

POXEL

Société anonyme au capital de 390 624,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 30 juin 2016 à 14 heures

Espaces Part Dieu
Le Terra Mundi
2, place de Francfort
69003 LYON

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

POXEL

Société anonyme au capital de 390 624,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon



**ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2016**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 30 juin 2016 à 14 heures, Espaces Part Dieu, Le Terra Mundi, 2, place de Francfort (salle Francfort), 69003 Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (3^{ème} et 4^{ème} résolutions),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les propres actions de la Société (5^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (6^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (7^{ème} résolution).

POXEL

Société anonyme au capital de 390 624,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon



**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2016**

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,

En conséquence, donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 15.366.355 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (15.366.355) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions nouvelles qui y sont mentionnées concernant :

- *Indemnification agreement* au profit de Monsieur Rich Kender ;
- *Indemnification agreement* au profit de Monsieur Pierre Legault ;
- *Indemnification agreement* au profit de Madame Janice Bourque.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve et ratifie, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention mentionnée aux termes de ce rapport et non autorisée au préalable par le Conseil d'administration, concernant :

- *Indemnification agreement* au profit de Monsieur Khoso Baluch.

CINQUIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder (ou faire procéder) à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 19,98 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 10.000.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou

- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 12^{ème} résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2016, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 15^{ème} résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2016; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 6^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués.

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

En conséquence, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

POXEL

Société anonyme au capital de 390 624,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE
L'EXERCICE ECOULE**

Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

1. Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2015

La Société opère dans le secteur des biotechnologies. Créée en mars 2009 suite à un « spin-off » de Merck Serono, la Société a pour activité le développement de molécules innovantes et premières dans leur classe pour le traitement du diabète de type 2.

A cet effet, la Société détient des brevets, certains déposés en propres, d'autres issus du groupe Merck-Serono avec lequel un accord de transfert et de licence a été signé. Des droits de licence ainsi que du savoir-faire ont également été acquis dans le cadre de cet accord.

Notre produit le plus avancé, premier d'une nouvelle classe thérapeutique, l'Iméglimine, cible le dysfonctionnement mitochondrial. L'Iméglimine a terminé avec succès son développement de phase 2 aux États-Unis et en Europe et est entré en développement clinique chez des sujets japonais. Nous avançons notre deuxième programme, le PXL770, un activateur direct de l'AMPK, jusqu'à la preuve du concept clinique. Poxel entend générer de la croissance grâce à des partenariats stratégiques et le développement de son portefeuille.

Nomination d'administrateurs

Poxel a procédé à la nomination de deux administrateurs indépendants début 2015 :

- Le 8 janvier 2015 : Monsieur Rich Kender, de nationalité américaine, a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant. Monsieur Rich KENDER apporte à Poxel son expérience acquise chez MERCK & Co comme responsable des acquisitions et transactions du groupe pendant plus de 20 ans. Il bénéficie du droit de souscrire à 42 500 BSA aux conditions fixées par votre Assemblée Générale du 25 juillet 2014.
- Le 5 mars 2015 : Madame Pascale Boissel, de nationalité française, a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administratrice indépendante, et comme présidente du comité d'audit. Elle apporte à Poxel son expérience financière acquise dans différents groupes pharmaceutiques internationaux dont IPSOGEN jusqu'à son acquisition par QIAGEN en 2012 et actuellement BIOASTER. Elle bénéficie également du droit de souscrire à 42 500 BSA aux conditions fixées par votre Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

Signature d'un premier accord de licence

En mai 2015, la Société a signé un accord de licence avec ENYO Pharma SA, une société nouvellement créée, centrée sur le traitement des infections virales aiguës et chroniques. En vertu de ce contrat, ENYO aura accès aux composés agonistes du récepteur FXR (récepteur farnesoïde X) de POXEL pour des indications thérapeutiques en infectiologie avec une conservation de droits pour POXEL sur des indications incluant les maladies cardiovasculaires et du métabolisme. La Société va recevoir différents versements en fonction de l'avancement du développement du produit ainsi que des royalties sur les ventes.

En novembre 2015, la Société a signé un second accord de licence avec ENYO Pharma SA pour l'accès à un brevet clé sur l'exploitation de la technologie FXR, visant à développer des traitements contre l'hépatite B. La technologie agoniste FXR a été découverte et brevetée par Poxel en collaboration avec des partenaires académiques, représentés par Inserm Transfert et avec la société lyonnaise EDELIRIS. Inserm Transfert a été mandaté pour représenter toutes les parties dans cet accord de licence de brevet avec ENYO Pharma SA. A ce titre, la Société va recevoir divers versements en fonction de l'avancement du développement du produit.

Déménagement du siège social

En septembre 2015, la Société a déménagé son siège social afin de bénéficier d'une surface de bureaux supérieure. Ses nouveaux locaux sont situés au 259/261 Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway à Lyon (7^{ème} arrondissement).

Recherche et Développement

En 2015, Poxel a continué ses recherches sur ses deux projets, Imeglimine et PXL 770.

En mai 2015, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude clinique de phase 1 chez des sujets japonais pour l'Imeglimine, son candidat médicament principal qui vient de terminer son programme de phase 2 sur des patients souffrant de diabète de type 2 en Europe et aux Etats-Unis.

En juin 2015, la Société a annoncé les résultats de deux études cliniques significatives :

- le nouvel antidiabétique de Poxel, l'Imeglimine, atteint les objectifs d'évaluation du contrôle glycémique dans un essai de Phase 2b. L'analyse complète des résultats confirme le profil avantageux de ce candidat médicament premier dans sa classe pour le traitement du diabète de type 2. L'étude a été présentée aux 75^{èmes} sessions scientifiques de l'American Diabetes Association à Boston du 5 au 9 juin 2015 ;
- une nouvelle étude de phase 2 établit les caractéristiques uniques de l'Imeglimine, l'antidiabétique oral de Poxel, sur le contrôle glycémique. L'Imeglimine améliore à la fois la glycémie à jeun et la glycémie post-prandiale en augmentant la sécrétion d'insuline de manière glucose dépendante et en améliorant l'action de l'insuline. Cette étude confirme les résultats de l'essai clinique de Phase 2b et la double approche mécanistique du produit.

En décembre 2015 :

- la Société a rencontré la FDA (*Food & Drug Administration*) dans le cadre de sa réunion de fin de phase 2 sur l'Imeglimine. Cette réunion a pour but de revoir l'ensemble des données cliniques et non cliniques du développement du candidat médicament jusqu'en fin de phase 2 et de discuter des recommandations de la FDA sur le plan de phase 3 envisagé par la Société ;
- la Société a initié, dans le respect du calendrier initial, de la phase 2b au Japon pour l'Imeglimine ;
- la Société a initié, dans le respect du calendrier initial, de la phase 1 pour le PXL 770.

Structure du capital et financement

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, la Société s'est introduite en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C, le 6 février 2015. Suite à l'exercice intégral de l'option de surallocation portant sur 281.249 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 6,66 euros par action, le nombre total d'actions offertes par la Société dans le cadre de son introduction en bourse s'est élevé à 4.031.248 actions nouvelles. Le produit brut de l'émission s'est élevé à environ 26,8 M€.

Le capital social a été augmenté à dû concurrence de € 80 624,96 à € 330 788,08.

A la date du 6 février 2015, la Société a simultanément constaté :

- la reconnaissance de la dette auprès de Merck Serono pour un montant de € 4 354k comme prévu à l'avenant du contrat signé en date du 23 mai 2014,
- et l'exercice par Merck Serono de ses 1 088 531 BSA MS en autant d'actions ordinaires nouvelles contre un prix d'exercice de € 4 354k. Ce prix a été réglé par compensation avec la dette reconnu dans les comptes de la Société ce même jour,
- l'augmentation de capital social de € 21 770,62 correspondant à la création de 1 088 531 actions nouvelles de € 0,02 de nominal dont le nouveau montant ressortait alors à € 352 558,70.

Poxel a signé un contrat de liquidité avec la société ODDO Corporate Finance, en affectant un montant en espèce de € 250 000. Ce contrat est effectif à compter du 26 mars 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

Poxel a annoncé en date du 24 juillet 2015, la conclusion d'un placement privé de 20 M€, dont 91% a été placé auprès d'investisseurs spécialisés et de référence dans le secteur de la santé aux Etats-Unis.

La Société a procédé au placement de 1 762 793 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,02, représentant 10% du capital de la Société. A l'issue du règlement-livraison du placement, le capital social de Poxel s'élève à € 387 814,56.

Le prix d'offre a été fixé à € 11,35, impliquant une décote de 10,9% sur la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur Euronext Paris.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à ladite émission a été portée à 0,9%.

Les actions nouvelles ont porté jouissance courante et ont été immédiatement admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0012432516.

L'augmentation de capital a été effectuée par émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément aux articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

L'opération avait été autorisée le 15 juillet par le Conseil d'administration, conformément à la délégation qui lui avait été octroyée par les 14ème et 21ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2015.

Les fonds levés à cette occasion seront utilisés pour renforcer le développement des activités sur le candidat médicament phare de la Société, l'Imeglimine, aux États-Unis et en Europe, pour accélérer le développement de Phase 2b/Phase 3 de l'Imeglimine en Asie et pour financer la phase 2 clinique du deuxième candidat médicament le plus avancé de la société, le PXL770.

Ce placement fait suite à l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et permet à Poxel d'augmenter ses capacités de recherche et développement afin d'accélérer le développement de l'Imeglimine et du PXL770 chez les patients diabétiques de type 2.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, Poxel a pris un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison prévue le 29 juillet 2015, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Par ailleurs, certains engagements de conservation qui avaient été pris par les actionnaires financiers dans le cadre de l'introduction en bourse ont été modifiés de sorte que ceux-ci seront désormais tenus à un engagement de conservation portant au total sur 9 162 692 actions de la Société pour une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'émission et de 2 290 923 de ces mêmes actions pour une durée de 180 jours à compter de cette même date. Les engagements de conservation du management restent inchangés par rapport aux engagements pris lors de l'introduction en bourse (engagement de conservation expirant 12 mois après l'introduction en bourse).

La société Kreos Capital IV (UK) Limited a, le 28 octobre 2015, sur exercice de 45.833 BSA_{2014-KREOS}, souscrit à 45.833 actions nouvelles ordinaires et libérer sa souscription en numéraire. L'augmentation du capital de €916,66 en nominal a été réalisée à cette date.

Ladite société Kreos Capital IV (UK) Limited a également, le 6 novembre 2015, sur exercice de 45.833 BSA_{2014-KREOS}, souscrit à 45.833 actions nouvelles ordinaires et libérer sa souscription en numéraire. L'augmentation du capital de €916,66 en nominal a été réalisée à cette date.

Le capital social était fixé, au 31 décembre 2015, à €389 647,88.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Le 29 janvier 2016, deux nouveaux administrateurs ont rejoint la Société :

- Monsieur Pierre Legault, de double nationalité canadienne et américaine, Président et Directeur Général de NEPHROGENEX Inc. Monsieur Legault dispose d'une expérience de plus de 35 ans dans le secteur pharmaceutique en Amérique du nord. Monsieur Legault a été nommé membre du comité d'audit et du comité des rémunérations.
- Madame Janice Bourque, de nationalité américaine, Directeur Général d'HERCULES TECHNOLOGY GROWTH CAPITAL qui apporte notamment son expérience financière et du secteur pharmaceutique acquise dans différents groupes américains. Madame Bourque a été nommée membre du comité d'audit.

Le 9 février 2016, la société Kreos Capital IV (UK) Ltd a exercé la dernière tranche de ses BSA, soit 45.834 BSA, représentant ainsi une augmentation de capital en nominal de 916,68 €.

Le 17 février 2016, un salarié a exercé 150 BSPCE correspondant à 3.000 actions ordinaires, au prix d'exercice de 3,2 €, représentant une augmentation de capital en nominal de €60.

Le capital social s'élève à ce jour à 390.624,56 € divisé en 19.531.228 actions de 0,02 € de valeur nominale.

3. Evolution et perspectives d'avenir

En 2016, en ligne avec sa stratégie, la Société poursuivra ses efforts de recherche et développement pour innover en proposant des applications thérapeutiques majeures pour satisfaire des besoins médicaux à l'échelle mondiale.

Les moyens financiers dont la Société dispose désormais lui permettent de continuer le développement des études et essais cliniques sur les projets Imeglimine et PXL770. En 2016, la Société prévoit de :

- Poursuivre sa stratégie de développement de ses deux principaux actifs avec en particulier :
 - Sur Imeglimine :
 - Discuter du plan de développement de phase 3 avec les autorités de santé japonaise (PMDA) afin d'obtenir leur accord sur ce programme.
 - Poursuivre l'étude de phase 2b initiée fin 2015 au Japon.
 - Tenir la réunion de fin de phase 2 avec l'EMA, suite à la réunion avec la FDA, afin de leur présenter les résultats complets de phase 2 obtenus sur le produit et d'obtenir leur aval sur le plan de phase 3.
 - Poursuivre les autres études cliniques et non cliniques afin de recueillir des résultats sur le mécanisme d'action du produit et sur son bénéfice sur les complications du diabète et la progression de pathologie.
 - Sur PXL770 :
 - Poursuivre la phase 1, afin d'évaluer la sécurité d'emploi, la tolérance du produit, et d'obtenir des premiers résultats d'efficacité.
 - Préparer la phase 2a dans le but d'obtenir la preuve du concept clinique du produit.
- Poursuivre les discussions en vue de la conclusion de partenariats pour l'Imeglimine.

La trésorerie disponible de la Société fin décembre 2015 de plus de 42,4 M€ permet d'envisager le financement des développements prévus.

POXEL

Société anonyme au capital de 390 624,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon



COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 30 juin 2016, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 28 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

• Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 24 juin 2016 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 27 juin 2016.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2016

Je soussigné(e),

Nom et Prénom / Dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

E-mail :@.....

Propriétaire de : actions nominatives de la Société

et/ou de : actions au porteur de la Société

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale du 30 juin 2016 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, et

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant ladite Assemblée Générale du 30 juin 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code :

Par courrier Par email

Fait à : le : 2016

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société¹.

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte.